Séance du 19 décembre 2016

L'an Deux Mil Seize, le dix-neuf décembre à vingt heures, sur convocation adressée le treize décembre le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS *:*
MMES KIERS PERRAULT – LIBERGE – CHAPELLIERE – LE SERGENT – MENARD
MM.SCORNET - NOE - BERARD - COCHEREL – MARTIN – LIVET - DESCURES – CHOMARD – LECHAT
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):
Madame Claire MORIN a donné procuration à Mme Céline MENARD
Madame Jacqueline ZEPHIR a donné procuration à M. Alain BERARD

ABSENT (E) *:*
MMES OUTIN Françoise – GOUPIL Catherine

Secrétaire de séance : *M. Gérard LIVET*

OBJET : Affaires immobilières : étude de la demande de SOS Coup de Main ;

Vu la vacance de l'ancien local du service jeunesse,

Vu le souhait de l'association SOS Coup de Main à rester sur la commune d'Arçonnay,
Vu l'estimation des travaux à entreprendre dans le local sis au 5, rue des Sorbiers,
Vu l'aspect non réglementaire à consulter France Domaine à l'estimation d'un loyer,
Vu les consultations réalisées sur le montant des loyers de bureaux dans le bassin de vie Alençonnais,

Compte tenu de l'activité commerciale de l'association SOS Coup de Main,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition l'ancien local du service jeunesse contre un loyer de 450 € hors charges,

- prend note que la forme juridique du contrat sera un bail commercial de 9 ans,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

OBJET : Bâtiments communaux : projets 2017 ;

Par appel téléphonique du mardi 13 décembre, les services de France Domaine informent qu'une nouvelle règlementation entre en vigueur au 01/01/2017, et que les services appliquent d'ores et déjà cette nouvelle règlementation.

Vu la demande formulée par la commune d'Arçonnay pour l'estimation d'un bien entrant dans le champ d'une demande non règlementaire, aucun délai ne s'impose à France Domaine.

Vu les discussions menées entre la Municipalité et la Pharmacie d'Arçonnay,

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 2 contre,

- accepte le transfert de la pharmacie d'Arçonnay à la place de la mairie d'Arçonnay,

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la Pharmacie d'Arçonnay.

OBJET : Communauté Urbaine d'Alençon : avis sur la nouvelle constitution du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 02 juin 2016 sur l'extension de son périmètre à Villeneuve en Perseigne,

Vu le courrier du 29 novembre de la communauté Urbaine d'Alençon portant sur une nouvelle composition de son conseil de communauté à savoir 6 sièges supplémentaires répartis de la façon suivante :
- 4 pour Alençon (28 sièges)
- 1 pour Saint Germain du Corbeïs (4 sièges)
- 1 pour Damigny (3 sièges)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- refuse le principe d'un accord local afin de permettre une meilleure représentativité des communes membres, à savoir 6 sièges supplémentaires répartis de la façon suivante :
** 4 pour Alençon (28 sièges)*
** 1 pour Saint Germain du Corbeïs (4 sièges)*
** 1 pour Damigny (3 sièges).*

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : Affaires financières : décision modificative 1 : virement administratif;

Étant donné la nécessité d'un virement administratif,

Sur proposition de Monsieur le M aire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le virement administratif suivant :
Décision Modificative n° 1 :

615231 : Entretien et réparation voirie : - 8 600 €
615221 : Entretien et réparation bâtiments publics : - 5 251 €
021 : Virement de la section d'investissement : + 13 851 €
023 : Virement à la section d'investissement : + 13 851 €
2315 – 17 : Installations, matériel et outillage techniques : + 8 600 €
21578 : Autre matériel et outillage de voirie : + 5 251 €

OBJET : Etude d'une convention « Enedis » destinée au Lotissement de la Plaine du Longuet :

Vu le courrier de l'office notarial DUVAL/ CORDE/ BRIERE/ MOUCHEL daté du 10/ 11/ 2016,

Vu les conventions de servitude contractées portant sur la parcelle située au lotissement de la Plaine du Longuet, cadastrée section ZB numéro 292,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité

- autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique portant sur cette servitude sur la parcelle n°292 section ZB au lotissement de la Plaine du Longuet.

A Arconnay, le 10/01/2017

Le Maire.

Denis Lauffay

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)